

-----  
VILLE DE PIKINE



**ANALYSE : délibération autorisant le Maire à signer l'Accord de Jumelage entre la ville de Pikine et la ville de Estéban Echeverria (Argentine)**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine  
en sa séance du 06 décembre 2024**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine,

Rufisque et Thiès ;

Vu le Décret n° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 012/RD/DP/AP du 10 janvier 2024 portant approbation du budget de l'année 2024 de la Ville de Pikine ;

Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine

**- DELIBERE -**

**Article premier** : il est autorisé au Maire la signature de l'accord de jumelage entre la ville de Pikine et la ville de Estéban Echeverria (Argentine)

**Article 2** : Cet accord de jumelage a pour objectif d'enrichir mutuellement les domaines d'intérêt commun et de promouvoir une coopération durable entre les deux villes.

**Article 3** : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie, le 06 décembre 2024

Pour le Maire et par intérim

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



*Awa Niang*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_